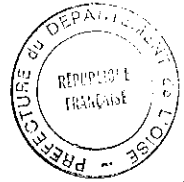


ARVAL

architecture et Ingénierie



PERIMETRE DE RISQUES NATURELS P. R. N.

(Art. R 111.3 du Code de l'Urbanisme)

Communes de

**LA VALLEE DE L'OISE : CHOISY AU BAC - CLAIROIX - JANVILLE - PLESSIS
BRION - LONGUEIL ANNEL - THOUROTTE - MONTMACQ - ST LEGER AUX BOIS -
RIBECOURT DRESLINCOURT - CAMBRONNE LES RIBECOURT - BAILLY**

**LA VALLEE DE L' AISNE : RETHONDES - TROSLY BREUIL - BERNEUIL SUR
AISNE - CUISE LA MOTTE - COULOISY - ATTICHY - JAULZY - BITRY - COURTIEUX**

RAPPORT DE PRESENTATION

*le 25 février 1991
modifié le 4 octobre 1991*

SOMMAIRE

	pages
- PREAMBULE	1
- TITRE I - LES CRUES DE L'OISE	
I - Dispositions générales	2
A - Crues centennales	3 à 5
B - Crues annuelles	5 à 6
II - Situation par Commune	
Commune de CHOISY AU BAC	8
CLAIROIX	9
JANVILLE	10
PLESSIS BRION	11
LONGUEIL ANNEL	12
THOUROTTE	13 à 14
MONTMACQ	15
ST LEGER AUX BOIS	16
RIBECOURT DRESLINCOURT	17
CAMBRONNE LES RIBECOURT	18
BAILLY	19
- TITRE II - LES CRUES DE L' AISNE	20
I - Dispositions générales	20
A - Crues centennales	20 à 21
B - Crues annuelles	22
II - Situation par Commune	
Commune de RETHONDES	24
TROSLY BREUIL	25
BERNEUIL SUR AISNE	26
CUISE LA MOTTE	27
COULOISY	28
ATTICHY	29
JAILZY	30
BITRY	31
COURTIEUX	32

Préambule

Les périmètres de risques naturels sont institués par l'article R 111.3 du Code de l'Urbanisme.

Ils ont pour objet :

- d'informer les candidats à la construction de l'existence d'un risque naturel
- de déterminer le périmètre du risque
- de refuser ou d'autoriser, sous conditions spéciales, les permis de construire et les autres autorisations d'utiliser le sol à l'intérieur du périmètre.

Le périmètre de risque naturel des vingt communes des Vallées de l'Oise et de l'Aisne concerne le risque "inondation" exclusivement.

Il a été déterminé à l'issue d'études techniques préalables réalisées par le Service de la Navigation et corroborées par une constatation sur place, auprès des élus et des habitants concernés.

Les cotes de référence ont été calculées à partir des éléments relevés (hauteurs d'eau et débits) lors des crues de 1966 (rivière OISE) et de 1958 (rivière AISNE). Les aménagements réalisés postérieurement par le Service de la Navigation, le Département ou les Communes pour limiter les conséquences des crues, ont été pris en compte.

Conformément aux textes applicables, le périmètre ne concerne que des terrains soumis à un risque d'une certaine importance et à forte potentialité.

La procédure en vue de l'instauration de ce périmètre est la suivante :

- consultation des collectivités locales, et des services
- enquête publique
- avis des Conseils Municipaux
- arrêté préfectoral instaurant le P.R.N.

Cet arrêté énonce les conditions spéciales applicables à l'ensemble du territoire et à chacun des secteurs délimité par les documents graphiques. Il est assorti d'une note de présentation justifiant le degré de risques et les prescriptions particulières et de documents graphiques.

La prescription du P.R.N. concerne les autorisations d'utiliser le sol (permis de construire, déclaration préalable, lotissement, installation de camping et de caravaning,...).

Le P.R.N. reste en vigueur en cas de publication d'un P.O.S. et en présence d'un P.A.Z. (Plan d'Aménagement d'une ZAC)

La réalisation d'un P.R.N. a été décidée sur vingt communes riveraines des rivières Oise et Aisne ; le document traduit l'exposition aux risques de ces communes qui sont soumises à des inondations fréquentes et pour lequel il faut éviter que des constructions ou aménagements ne viennent aggraver le risque.

TITRE I - LES CRUES DE L'OISE

I - Dispositions générales

Le risque d'inondation par débordement de l'Oise affecte les territoires des communes de :

CHOISY AU BAC - CLAIROIX - JANVILLE - LE PLESSIS BRION -
LONGUEIL ANNEL - THOUROTTE - MONTMACQ - SAINT LEGER AUX BOIS -
RIBECOURT - CAMBRONNE LES RIBECOURT - BAILLY

Ces communes sont diversement touchées. En particulier LE PLESSIS BRION - THOUROTTE - MONTMACQ - LONGUEIL ANNEL - CHOISY AU BAC ont vu une grande partie de leur territoire urbain inondé lors des crues centenales : 1910, 1926 et 1966.

Pour les autres communes, les débordements concernent essentiellement des terres agricoles ou inusitées.

La surface touchée lors de la crue de l'hiver/printemps 1987/1988 était approximativement de 560 ha.

Par ailleurs, ont été constatés des ruissellements de boue dûs aux orages pour les Communes de CLAIROIX, JANVILLE, LE PLESSIS BRION, LONGUEIL ANNEL et THOUROTTE.

A - CRUES CENTENNALES

1) Caractéristiques

Les périodes de ces crues sont : février (1910), décembre - janvier (1926) et décembre (1966). Par ordre décroissant de surfaces inondées, on trouve les crues de 1910, 1966 puis 1926.

Caractéristiques temporelles

La montée de l'eau est rapide de 1 nuit à 3 - 4 jours, la stagnation dure de 2 à 4 semaines et la décrue est de l'ordre de 10 jours.

Caractéristiques physiques

Hauteurs maximales à l'échelle des écluses représentative de la zone étudiée.

année	1910	1926	1966
cote de Sempigny (en m) *	> 4,50	4,45	4,50

* La cote précise est inconnue

Le débit de la crue mesurée à Sempigny a atteint un maximum voisin de 250m³/s, alors que le débit d'étiage est inférieur à 7 m³/s et le débit moyen annuel d'environ 25 m³/s (voir annexe III).

2) Origines

Les personnes interrogées ont donné comme explications des inondations :

- les fortes pluies,
- la fonte des neiges,
- le sol gelé ou argileux ne permettant pas l'infiltration des eaux,
- les diverses modifications des lits de l'Oise : il arrive que l'Oise cherche à retrouver son ancien lit,
- les extensions de l'urbanisation et des zones de cultures, l'installation du tout à l'égout dans beaucoup de communes, les nouveaux systèmes de drainage et les remblaiements des plans de rétention d'eau qui aggravent l'impact des crues.

5) Mesures prises

Mesures prises par les habitants eux-mêmes

Les habitants se sont accommodés aux phénomènes de crues et réagissent rapidement de manière à se préserver du mieux possible d'éventuels dégâts.

Mesures prises par les agriculteurs

Les agriculteurs s'organisent pour lutter contre les inondations et mettent en place des systèmes de drainage, créent des fossés, et réagissent de façon solidaire face aux crues. De plus, ils modifient leurs pratiques d'exploitation.

Mesures prises par les communes

Certaines communes ont recensé et classé leurs terres afin d'y appliquer une fiscalisation en adéquation avec les conséquences des crues. Certaines terres à vocation agricole sont reclassées en pâtures afin de compenser le manque à gagner dû aux crues et systématiser les dédommagements. Ceci évite ainsi aux agriculteurs d'avoir à démarcher cas par cas pour obtenir des indemnités.

Certaines communes ont pris sur elles-mêmes de renforcer les berges par l'apport de matériaux stables, très peu sensibles à l'érosion.

Mesures prises par la D.D.E. et la D.D.A.

Elles participent aux projets d'aménagement des communes et des terres agricoles. Par exemple, le curage des fossés, le réhaussement ou le rabaissement de certaines voies (RD 40, RD15, RD73, RD166, RD 165) ainsi que leur busage, etc ...

B - CRUES ANNUELLES

Les zones inondées sont moins importantes que celles des crues centennales mais les origines et les caractéristiques temporelles sont similaires.

Ces crues peuvent survenir en toute période de l'année, ce qui entraîne un facteur risque pour les agriculteurs.

Il est à noter que les crues dites annuelles prennent une importance particulière quand elles ont lieu :

- Au printemps (la montée des eaux est très rapide, les semis sont noyés si la période de stagnation excède 8 jours). Par exemple, la crue de 1988 fut très brusque et a pris de court toute la population

- En été, d'une manière analogue, si les eaux restent plus de 10 jours, les récoltes pourrissent (cas du blé qui reste humide). Par exemple, la crue de 1981, même si elle fut de moindre ampleur a provoqué des préjudices très importants pour les agriculteurs.

II - Situation par Commune

Commune de CHOISY AU BAC

Situation de la Commune

Située au confluent des rivières Aisne et Oise, la Commune de Choisy au Bac a une situation particulière, puisqu'elle subit les crues de ces 2 rivières.

La superficie de la Commune est 1586 ha et si les références de crues centennales sont celles de l'Oise (1910, 1926, 1966), les parties urbanisées de la Commune sont au bord de l'Aisne tant le bourg de Choisy au Bac lui même, que le hameau du Francport.

Crues centennales

Plusieurs zones sont inondées lors de crue centennale, mais la plupart des terrains correspondent soit à des friches soit à des jardins ; 2 secteurs posent des problèmes particuliers, ce sont la boucle de l'Oise (le confluent) et la rue de l'Abreuvoir.

Pour la boucle de l'Oise qui appartient à un seul propriétaire, le rendement serait diminué de 70% (blé, bettraves, maïs) et des incidents se produisent à cause de l'instabilité des terres.

Dans la rue de l'Abreuvoir, ce sont des maisons particulières qui sont concernées : l'eau arrive à la 4^e marche des maisons, et le garage sont recouverts de 40 cm d'eau. Les propriétaires ont pris des dispositions pour se prémunir contre les conséquences des crues : prises électriques en hauteur, déménagement rapide du matériel entreposé. Cependant, la régularité des inondations provoque des fissures dans les fondations qui ne manquent pas d'inquiéter les habitants.

Crues annuelles

Elles se produisent régulièrement, et jusqu'à 6 fois dans l'année, et ont le même type de conséquences, mais moins graves, que les crues centenales (perte de rendement agricole et dommage aux habitations).

Mesures prises

La rue de l'Abreuvoir a été refaite et réhaussée en 1988 (coût 160 000 F).

DISPOSITIONS DU P.R.N.

Rivière AISNE : de part et d'autre de la rivière, la zone bleue s'étend sur une largeur réduite, mais elle s'élargit au lieudit "la Couture" (rive droite), "les Muides", rive gauche et "le Buissonnet" (rive gauche). Au droit de l'écluse elle comporte quelques bâtiments.

En aval du pont sur l'Aisne, la zone bleue est réduite en rive gauche mais s'élargit en rive droite pour inclure une maison et la station d'épuration.

Rivière Oise : c'est au Nord de la Commune que l'on retrouve une zone bleue couvrant, à l'exception de 2 enclaves de zones blanches (donc non réglementées), le Nord du terrain communal.

Confluents Aisne et Oise : la boucle de l'Oise est classée en zone bleue.

Commune de CLAIROIX

Situation de la Commune

Située en rive droite de la rivière de l'Oise, au Nord de Compiègne, la Commune de CLAIROIX est traversée par la RN 32 et la voie ferrée Compiègne-St Quentin. Le ru de l'Aronde traverse le bourg qui est assez peu éloigné de la rivière.

Crues centennales

La surface inondée reste peu importante mais concerne des habitations, deux entreprises (UNIROYAL et MAILLE) des zones agricoles et des friches.

Lors de la crue de 1926, aggravée par la proximité du confluent Aisne-Oise, il y a eu 1,20 m d'eau dans une habitation, ce qui a entraîné des dégâts.

En ce qui concerne l'agriculture, les surfaces inondées sont peu importantes et situées essentiellement dans la boucle de l'Oise.

Crues annuelles

Les entreprises UNIROYAL et MAILLE situées en bordure de l'Oise subissent des inondations régulières mais sans gravité ; un meilleur entretien des berges pourrait selon eux limiter les problèmes.

Une maison voit sa cave inondée tous les ans avec des degrés de gravité variables, ses occupants sont habitués et réagissent rapidement. Les crues concernent également les débordements de l'Aronde qui se limitent en général à l'inondation d'une bande de 1,00 m autour du rû.

Orages

Les orages du fait du relief causent des ruissellements de boue et les particules se déposent dans les creux des routes et chez les particuliers.

Le mauvais entretien des fossés, l'extension des cultures seraient selon les habitants responsables en partie de ces problèmes.

Il est arrivé que les particuliers aient de 15 à 30 cm de boue dans leurs garages ; certains installent des planches devant leurs portails pour éviter la pénétration de la boue.

DISPOSITIONS DU P.R.N.

La zone bleue se situe entre la rivière et ~~les réservoirs~~ les réservoirs. Elle englobe la partie de la boucle de l'Oise située sur le territoire de la Commune de CLAIROIX.

Aux lieux-dits "le Petit Breuil" et "les Sablons", la zone bleue se situe de l'autre côté de la voie ferrée, la cote N.G.F. des terrains étant alors comprise entre 32 et 33 m.

Commune de JANVILLE

Situation de la Commune

Située en rive droite de l'Oise, JANVILLE, la plus petite commune de l'Oise avec 92 hectares, est située au pied du Mont Ganelon ce qui occasionne des ruissellements de boue lors de violents orages. Au confluent de la rivière Oise et du Canal latéral à l'Oise, elle comporte une île subissant des problèmes d'inondation.

Crues centennales

Seul un propriétaire au bord du canal est touché par les inondations, le reste des terrains ne supporte pas d'activités humaines. Les zones inondées représentent environ une bande de 700 m de long sur 20 m de large. Les inondations peuvent atteindre une hauteur de 1 m dans l'habitation.

Sur l'île, le problème se pose en bordure du canal où 8 à 9 habitations sont touchées. La zone inondée représente là une bande de 500 x 20 m et comporte également une route ; la hauteur des inondations peut être estimée de 60 à 70cm.

Outre les dégâts causés directement aux pièces inondées, certains habitants constatent des fissures et cassures dans le gros-œuvre.

Crues annuelles

Elles touchent régulièrement (1 à 2 fois par an) les mêmes secteurs mais leur importance est moindre :

- sur la berge 360 m x 15
- sur l'île 300 m x 15

Orages

L'orage le plus important a été celui du 20 mai 1986 : les chutes d'eau instantanées ont été très importantes et les ruissellements de boue provenant du Mont Ganelon ont entraîné glissements et effondrements de terrains.

La boue s'est répandue sur 360 m à hauteur de la RN 32 et a provoqué des dégâts :

- mur de soutènement de l'église endommagé
- dégâts aux meubles et objets
- affaissement de plancher
- déformation de parquet

La Commune a été déclarée sinistrée et les dégâts estimés à 300 000 F répartis comme suit :

- 150 000 F pour le mur de soutènement de l'église
- 50 000 F pour les VRD (égoûts et fossés bouchés)
- 66 000 F pour les dégâts chez les particuliers
- 34 000 F pour les artisans et commerçants

DISPOSITIONS DU P.R.N.

Sur la berge seule une petite bande entre la voie ferrée et le canal est classée en zone bleue. Elle comporte un bâtiment. Sur l'île, une grande partie de la moitié Sud est en zone bleue ; plus au Nord, c'est la bande côté canal qui est concernée par la zone bleue.

Commune du PLESSIS BRION

Situation de la Commune

Située en rive gauche de l'Oise, la commune du PLESSIS BRION est particulièrement touchée par les crues puisqu'au droit de la commune le cours de l'Oise est particulièrement sinueux engendrant l'inondation de zones agricoles et d'habitations.

Crues centennales

On peut estimer que les secteurs concernés couvrent \approx 77 ha répartis comme suit:

terres agricoles	40 ha
bois	30 ha
pâtures	5 ha
zone urbaine	2 ha

Le phénomène s'explique notamment par le fait que le lit de la rivière est peu profond au droit de la commune.

Les terres agricoles couvertes de plusieurs dizaines de centimètres d'eau subissent des préjudices importants : perte de rendement de blé et betteraves, clôtures cassées, dépôt de sable. Par ailleurs, les poules d'eau présentes lors de la montée des eaux occasionnent des dégâts. En ce qui concerne les habitations, certaines sont couvertes de 30 cm d'eau, ce qui entraîne des réparations à faire (peintures, cloisons, menuiseries, endommagement de stock, effondrement de mur de cave ...)

Crues annuelles

Elles sont importantes compte tenu du relief et du déplacement du lit naturel de l'Oise qui a été réalisé pour effectuer des aménagements urbains.

Mesures prises par la Commune

Des remblaiements ont été réalisés par la commune pour pallier à des effondrements de terrains ; il appartient ensuite aux riverains d'entretenir les berges. Le déclassement des zones agricoles en pâture a été réalisé par la commune sur certaines zones inondées pour compenser le manque à gagner. La RD 15 entre le PLESSIS BRION et THOUROTTE a été rehaussée.

LES ORAGES

En mai 1986 les ruissellements de l'orage ont entraîné l'effondrement du mur de soutien de la terrasse d'une habitation et la destruction d'une partie des cultures de betteraves. La commune a été déclarée sinistrée.

DISPOSITIONS DU P.R.N.

La zone bleue couvre une grande partie de la boucle de l'Oise aux lieux-dits "Le Muid", "La Barre", "Le Trou Bouilly" et "Le Fond" à l'exception de la zone centrale classée blanche. Plus à l'Est dans le secteur urbanisé, la zone bleue couvre tout les secteurs où la cote est $<$ à 34,5 et s'étend très en profondeur. Une zone rouge au Sud Est du CD 66 couvre les parcelles situées à la cote 33.

Commune de LONGUEIL ANNEL

Situation de la Commune

Situé de part et d'autre du Canal latéral à l'Oise, le territoire communal est assez concerné par le phénomène de crue ; en outre le centre du bourg est situé à proximité du canal ce qui a pour conséquence que de nombreux particuliers et commerçants sont touchés par les inondations.

Enfin la proximité du Mont Ganelon engendre des risques de ruissellement de boue.

Crues centennales

La surface inondée est d'environ 25 ha et concerne essentiellement des carrières en cours d'extraction qui seront réaménagées en plan d'eau ; le reste des zones inondées touche des habitations, des taillis et un chemin.

Rue de la Canonnière, les dégâts peuvent être importants (50 à 60 cm d'eau) dans les commerces et les logements. Les sous-sols présentent de nombreuses fissures. Par ailleurs le préjudice subi est aggravé pour les commerçants qui, en période d'inondation, perdent 90 % de leur chiffre d'affaires malgré les accès par planches mises en place par les pompiers.

Crues annuelles

Elles ne concernent régulièrement que les grévières et n'attirent pas l'attention des habitants et des Pouvoirs Publics.

Orages

En mai 1986, suite à un violent orage, les coulées de boue ont touché une dizaine d'habitations et se sont déversées sur la RN 32. Le nettoyage des habitations a été nécessaire (coût 1000 à 1200 F / logement). Le problème des orages se pose tous les ans avec moins d'acuité cependant qu'en 1986.

Mesures prise par les Pouvoirs Publics

Crues : La rue de la Canonnière a été refaite en 1976 mais les travaux ont amené un abaissement de 30 cm de son niveau. Un particulier a été indemnisé pour le remblai de son talus et la réfection de la clôture. Un lotissement actuellement à l'étude à proximité des zones inondées devra être précédé d'un exhaussement du terrain naturel.

Orages : Le curage des fossés est actuellement à l'étude mais il faudra ensuite que leur entretien soit assuré.

DISPOSITIONS DU P.R.N.

La partie Sud de la canonnière est classée en zone rouge.

En rive droite du canal, la zone bleue recouvre le Sud de la berge et comporte d'assez nombreuses constructions. Entre l'Oise et le canal, la zone bleue recouvre la majorité du secteur à l'exception des secteurs centraux des lieux-dits "les Ageux" et "Derrière le Bois de l'Ecureuil" dont la cote est égale à 34m et la partie Sud du lotissement située à une cote > à 35,5. Là encore, de nombreuses habitations sont situées en zone bleue, au Sud Ouest de ce secteur.

Commune de THOUROTTE

Situation de la Commune

Le territoire de la commune de THOUROTTE, d'une superficie de 437 ha, est traversé à la fois par le canal latéral à l'Oise et par la rivière qui constitue la limite Est de la commune. La majeure partie des constructions est située entre le canal et la RN 32. Le secteur de la vallée des Effaloises, régulièrement inondée, reste mouillé longtemps à cause de la faible hauteur du déversoir saturé dès que l'Oise est en crues. Ce secteur est déclaré inconstructible et classé "espace vert" et zone d'installation collective.

Crues centennales

En 1966, les zones inondées représentaient une surface de 120 à 130 ha soit plus du quart de la Commune. Le secteur situé entre la rivière et le canal était quasiment intégralement inondé ; une grande partie des secteurs entre le canal et la voie SNCF était mouillée ; la vallée des Effaloises était touchée (il s'agit de l'ancien lit de la rivière).

Par ailleurs, une partie Nord de la Commune était touchée à cause du refoulement du ruisseau Matz consécutif au débordement de l'Oise. Un lotissement de la vallée des Effaloises, le lotissement des Garesnes était à fleur d'eau et les riverains du canal ont vu jusqu'à 60 cm d'eau dans leur sous-sol (chemin de halage).

Crues annuelles

Compte tenu du relief plat de la commune, les crues annuelles sont relativement importantes mais bien que s'étendant sur environ 90 ha, elle ne causent de réels préjudices qu'à l'activité agricole. Les agriculteurs se sont adaptés à ce phénomène et ils réduisent les cultures de betteraves aux zones à moindre risque et adoptent le blé de printemps.

Le régime de défiscalisation des terres agricoles inondées régulièrement compensent leur préjudice.

En matière de circulation, l'inondation du pont sous la voie ferrée et de la route de Cambronne pose un problème aux habitants.

Observations

Le processus d'érosion des berges, aggravé par les défrichements et la disparition des chemins ruraux, renforce le risque d'inondation ; la commune n'envisage pas à ce jour le renforcement de ses berges.

Là encore, on remarque que l'Oise sort de son lit en aval du pont de la RD 15 pour traverser la plaine des Signies et coupe un méandre, tendant une fois encore à retrouver son ancien lit. Le mauvais entretien des fossés aggrave selon les habitants le phénomène d'inondation.

Mesures prises par la Commune

- la RD 15 a été réhaussée de 80 cm en 1974 et 2 busages mis en place pour ne pas créer un phénomène de rétention d'eau
- un des agriculteurs concerné a créé un fossé de déversement dans la plaine de Signies et un drainage jusqu'à l'Oise
- il n'y a pas eu d'indemnisation de particuliers
- la route de Longueil Annel a été réhaussée à plusieurs reprises

DISPOSITIONS DU P.R.N.

La zone située entre l'Oise et le canal est dans sa majeure partie inscrite en zone bleue ; une bande au Nord de cette zone en bordure de l'Oise est située en zone rouge. Entre le canal et la voie ferrée, on trouve des zones bleues ponctuelles qui touchent également en un point un secteur en-delà de la voie ferrée.

La vallée de Matz est également en zone bleue tant au-dessus de la voie ferrée qu'entre celle-ci et le canal. Les zones bleues, si elles sont importantes ne touchent cependant que quelques constructions existantes et il n'y a aucune construction en zone rouge.

Commune de MONTMACQ

Situation de la Commune

La Commune de MONTMACQ longée par l'Oise qui la borde en rive gauche sur 5,5 km est particulièrement touchée par les inondations. En 1910, 1926 et 1966 le centre du village a été inondé et en 1966 la Commune était isolée et a eu recours à l'assistance de l'Armée.

Crues centennales

En 1926 (4,45 m à l'échelle de Sempigny) les impacts ont été très importants ; la montée de l'eau s'est déroulée très rapidement et l'eau est sortie par les bouches d'égoût, inondant ainsi les voies de communication. Il y avait jusqu'à 50 cm d'eau dans le centre du bourg.

En 1966, suite à l'inondation des voiries, la Commune a été isolée et l'évacuation d'une partie de la population a été faite par l'Armée. Les zones inondées se composent de bois, pâtures, friches et champs, mais aussi d'une vaste zone d'habitations.

Au niveau agricole, la crue n'a pas eu de conséquences jugées suffisantes pour engendrer des indemnités. Au niveau habitations, certaines étaient couvertes de 40 cm d'eau et des habitants ont été évacués pendant 15 jours.

Mesures prises par la Commune

- la RD 116 a été réhaussée par deux fois
- la Commune a procédé à la réfection des voiries endommagées
- un projet d'exploitation de carrière au lieu-dit "Les Grands Etangs" pourrait résoudre en partie le problème annuel des inondations sur ce périmètre
- cité Phénix : un lotissement a été autorisé, après exhaussement des terrains de 1m et remblaiement d'un étang. Ces dispositions paraissent insuffisantes puisque chaque année ou presque, les voiries sont couvertes d'eau et certaines habitations sont inondées, ce qui engendre des problèmes de fissures, de chauffage, etc... Ce phénomène est aggravé par le comblement de l'étang qui diminue les capacités de rétention d'eau et on peut craindre, en cas de crues centennales, 10 à 30 cm d'eau dans les maisons

DISPOSITIONS DU P.R.N.

Sud du territoire communal : la zone bleue couvre le lieu-dit "La Motte" dont le centre, à une cote NGF de 33, est en zone rouge.

Plus au Nord, dans les parties urbanisées, la zone rouge borde l'Oise sur une largeur variable mais ne concerne pas d'habitation. En revanche, la zone bleue couvre une grande partie Nord des secteurs urbanisés.

En amont, une partie de la "Terre Ste Croix" et une bande des "Sables du Grès" sont en zone rouge, le reste de ces lieux-dits étant en zone bleue. A l'Est de la RD 70, la zone bleue très large au départ, s'amenuise jusqu'à la limite du territoire communal.

Commune de ST LEGER AUX BOIS

Situation de la Commune

Située également dans la grande boucle de l'Oise, ST LEGER AUX BOIS en rive gauche de la rivière, est une Commune de 812 habitants. Bien que bordée par la rivière sur près de 3,7 ha les habitations sont situées loin de l'Oise et ne sont donc pas inondées. Seuls les agriculteurs patissent des inondations.

Crues centennales

En 1966, la surface inondée a été estimée à 25 ha et la RD 165 coupée au niveau du ru d'Angers. En 1969, le Département a réhaussé cette voie.

Crues annuelles

Elles inondent périodiquement et parfois à plusieurs reprises la vallée, mais les terrains de ST LEGER AUX BOIS sont moins affectés que ceux de Pimprez car ils sont plus élevés.

Ce sont 8 ha environ qui subissent des inondations chaque année (il s'agit en majorité de pâtures et de peupleraies).

Les problèmes sont cependant aggravé par l'érosion des berges, le mauvais entretien des fossés et les difficultés d'accès aux champs. Pour pallier à ces inconvénients, les agriculteurs avec la collaboration de la DDAF ont mis au point un système de drainage et adopter la monoculture du maïs.

Par ailleurs, la Commune met en place un plan de remembrement pour créer un nouveau fossé, redresser le ru du Moulin et entretenir les fossés existants.

DISPOSITIONS DU P.R.N.

En bordure de l'Oise, les terrains sont classés en zone bleue et les petites boucles de l'Oise en zone rouge. Ce n'est qu'en limite Nord Est du terrain communal que la zone rouge est plus importante et qu'une avancée en zone bleue s'étend en-delà de la RD 165.

Une zone bleue descend au Sud vers le village au lieudit "la Justice".

Commune de RIBECOURT DRESLINCOURT

Situation de la Commune

La Commune de RIBECOURT DRESLINCOURT est, elle aussi, traversée par la rivière Oise et le Canal latéral à l'Oise. Cependant, du fait de l'existence d'une grande boucle de l'Oise au droit du bourg, elle est fort concernée par les inondations.

Crues centennales

Même si l'inondation touche largement les terres bordées par l'Oise, le linéaire de berge étant très court, les conséquences pour la Commune sont limitées. Seuls les agriculteurs pâtissent de ce phénomène.

Crues annuelles

Les crues de l'Oise inondent régulièrement la vallée de façon plus limitée que les crues décennales. Les surfaces inondées demeurent relativement peu importantes et les agriculteurs touchés sont obligés d'adapter les conditions d'exploitation à ce problème.

DISPOSITIONS DU P.R.N.

Elles concernent le lieu-dit "La Taille" dont la partie la plus proche de l'Oise est ensuite en zone rouge, et le reste en zone bleue.

Commune de CAMBRONNE LES RIBECOURT

Situation de la Commune

Située en rive droite de l'Oise, la Commune de CAMBRONNE LES RIBECOURT est traversée par la voie ferrée et le canal latéral à l'Oise, la rivière formant la limite Est du territoire communal.

Les problèmes inhérents aux crues posent moins de difficultés dans la Commune que ceux liés aux rus et ceux d'évacuation des eaux pluviales (RN 32).

Crues centennales

Compte tenu du relief assez escarpé, les seules zones concernées par les crues centennales sont celles comprises entre l'Oise et le canal. Deux habitations sont alors touchées mais sans problème majeur. Les terres sont utilisées en pâtures, essentiellement à la belle saison. Les rives de l'Oise, très arborées, ont une bonne résistance à l'érosion.

Crues annuelles

Elles passent relativement inaperçues ne touchant que des terres agricoles. Une ancienne ferme a cependant eu des problèmes en 1988, car les systèmes de drainage de la cour et des réseaux étant inopérants. Ce problème est aujourd'hui réglé.

Ecoulement des eaux pluviales

Le ru du Moulinet, en cas de violents orages, cause des inondations sur 3 parcelles entre la RN 32 et la voie ferrée ; et au Nord de la RN 32 au passage du rû du Moulinet : le faible diamètre des buses d'évacuation sous le Canal engendre des refoulements en amont.

Par ailleurs, le mauvais entretien de trois étangs en amont de la RN 32 pourrait poser des problèmes en cas de violents orages.

Orages

Problème du pompage des eaux pluviales : il est nécessaire d'utiliser des pompes de relevage pour remonter les eaux du bas de la Commune jusqu'au niveau de l'écluse. Ces problèmes sont cependant considérés comme mineurs par les intéressés.

DISPOSITIONS DU P.R.N.

Les zones réglementées sont situées entre le canal et l'Oise à l'exception d'un petit secteur près de la station d'épuration. Les habitants de l'ancienne ferme entre canal et rivière sont en zone bleue ; ainsi que les deux habitations situées à la limite entre Cambronne et Ribécourt. Au Sud du canal, au lieudit "la Belle Rive" il y a une bande de zone bleue.

La zone rouge concerne les parcelles proches de la rivière, à l'exception d'une bande au droit des parties urbanisées qui est en zone bleue. La zone bleue concerne le reste du secteur à l'exception du lieudit "Belle Rive". Les zones réglementées ne concernent aucune construction.

Commune de BAILLY

Situation de la Commune

D'une superficie de 416 ha en rive gauche de la rivière, BAILLY est bordé par l'Oise sur 1,7 km. Le territoire communal est traversé par le ru Dancel et la ru d'Angers.

Les constructions implantées sur la butte de Bailly ne subissent aucune inondation. En outre, la construction de sous-sol est déconseillée dans la Commune.

Crues centennales

Le 16 décembre 1966, la cote 36,14 m a été atteinte au pont de Bailly, environ 70 ha ont été inondés. Les préjudices atteignent 2000 F./ha selon les exploitants agricoles qui ont bénéficié d'un dégrèvement de 100 F./ha et de prêts bonifiés.

La RD 165 ayant été coupée, elle a été réhaussée en 1970 et la RD a été refaite et busée.

Crues annuelles

Certains secteur agricoles et les étangs subissent des inondations chaque année ce qui engendre de retards dans les semis de printemps et les récoltes d'été. Les agriculteurs en collaboration avec la DDAF ont réalisé le drainage d'une grande partie des terres de cultures (1980 - 1981).

DISPOSITIONS DU P.R.N.

Une zone rouge au Sud Ouest de la Commune prolonge celle de ST LEGER AUX BOIS suivie par une zone bleue. Au Nord Ouest, les terrains dont la cote NGF est < à 36 sont classés zone rouge et le reste du lieudit "Les Etangs" zone bleue, à l'exception des secteurs dont la cote est de 37 minimum.

TITRE II - LES CRUES DE L' AISNE

I - Dispositions générales

De manière générale, les problèmes liés aux crues de l'Aisne sont moindres que ceux de la rivière Oise. Les Mairies possèdent peu de documents et les souvenirs des habitants sont généralement imprécis. Les crues ont faiblement touchées les communes étudiées.

La zone étudiée le long de l'Aisne comprend les communes suivantes :

RETHONDES - TROSLY-BREUIL - BERNEUIL SUR AISNE - CUISE LA MOTTE
- COULOISY - ATTICHY - JAULZY - BITRY - COURTIEUX.

La surface touchée lors de la crue de 1970 était approximativement de 360 hectares.

A - CRUES CENTENALES

1) Caractéristiques

Les crues les plus importantes de ce siècle ont été celles de 1910, 1926 et plus récemment mars 1958, mars 1970 et mars-avril 1988 ; ont été retenues les crues de 1958 et 1970 comme les crues centenales (dates pour lesquelles il a été obtenu le maximum d'informations).

Caractéristiques temporelles

Les crues se déroulent généralement sur deux périodes : fin février - début mars et fin avril. La montée de l'eau est rapide (3-4 jours), la stagnation dure de 2 à 3 semaines et la décrue est de l'ordre d'1 semaine.

Caractéristiques physiques

Hauteurs maximales à l'échelle des écluses situées dans la zone étudiée (extrait du "Relevé des crues maximales d'après documents d'archives").

ECLUSES		58	70
Hérant	aval	/	5,20 m
	amont	/	4,20 m
Couloisy	aval	/	5,08 m
	amont	4,80 m	4,60 m
Vic sur Aisne	aval	5,85 m	5,64 m
	amont	4,92 m	4,74 m

2) Origines

Les personnes interrogées ont données comme explications des inondations :

- les fortes pluies,
- la fonte des neiges,
- le sol gelé ou argileux ne permettant pas l'infiltration des eaux,

3) Occupation du sol dans les zones inondées

La zone étudiée comporte essentiellement des terres cultivées, des pâtures ou des marais. Les zones urbanisées des communes sont généralement éloignées de la rivière Aisne ou en fort dénivelé par rapport à celle-ci. Seules quelques habitations sont concernées à ATTICHY, RETHONDES et CUISE LA MOTTE (plus si on considère l'inondation des caves).

4) Préjudices physiques et financiers

Aucune zone n'a jamais été déclarée "zone sinistrée". Les préjudices subis sont peu importants et concernent essentiellement l'agriculture. Le problème est plus lié à l'affleurement de l'eau dans le sol qu'au débordement réel de la rivière sur les terres. Celles-ci sont fortement humides, ce qui impose certaines cultures (blé de printemps, escourgeon, ...) des labourages précoces, le drainage de certaines parcelles, et éventuellement le réensemencement de zones particulièrement inondées. Les rendements sont moindres et les terres s'appauvrissent (départ de l'humus, léger et apport de sable).

5) Mesures prises par les communes et indemnisations

Les préjudices subis ne sont pas assez importants et la préoccupation trop faible chez les habitants pour que les communes prennent des mesures particulières à l'encontre des crues de l'Aisne. En général, les problèmes sont résolus au cas par cas.

Le projet de mettre l'Aisne à grand gabarit a fait espérer aux riverains de l'Aisne la résolution des inondations. Il semble que ce projet ait été abandonné. On a pu remarquer qu'entre 1970 et 1978 aucune crue n'a été enregistrée, des bassins de rétention en aval de Paris ayant été utilisés.

Aucun habitant rencontré au cours des études préalables n'a fait de demande d'indemnisation auprès de la Mairie.

B - CRUES ANNUELLES

Les zones inondées sont moins importantes que celles des crues centenales, les origines et les caractéristiques temporels sont similaires. L'occupation des sols est reproduite sur les cartes. Aucun indemnité n'a été perçue, aucune mesure particulière n'a été prise par les communes de la rivière Aisne pour les crues annuelles.

II - Situation par commune

Commune de RETHONDES

Situation de la Commune

Bordée au Sud par la rivière Aisne sur environ 750 m, la Commune de RETHONDES subit des inondations régulières mais ne créant de nuisances que pour quelques propriétés.

Crues centennales

En 1970, des jardins ont été inondés et un problème particulier s'est posé pour une habitation à proximité de la rivière.

En effet, compte-tenu du projet de mise au gabarit de 600 tonnes de la rivière, une autorisation de construire sur un terrain inondable a été donnée sous condition d'exhausser de 80 cm le sol naturel et d'implanter une maison préfabriquée ; suite à l'abandon de ce projet, le terrain est resté inondable (15 cm d'eau dans la maison en 1978 et 50 cm en 1988).

Le préjudice subi par le propriétaire a été important : plancher à refaire papiers peints à changer, meubles, ...

Crues annuelles

Les inondations se produisent 2 à 3 fois par an, recouvrant la voie communale mais aucune habitation, sauf celle évoquée ci-dessus.

Par ailleurs, des affaissements de terrains dûs à la présence de sources souterraines surviennent. Enfin, le mauvais entretien des fossés d'écoulement aggrave le phénomène d'inondation.

DISPOSITIONS DU P.R.N.

La partie Sud de la Commune en bordure de l'Aisne est incluse en zone bleue sur une largeur limitée qui exclut toute habitation.

Commune de TROSLY BREUIL

Situation de la Commune

D'une superficie de 1098 ha, la Commune de TROSLY BREUIL est bordée par l'Oise au Nord sur environ 3,4 km. Les zones inondées ne concernent que du marais ; les deux entreprises locales HOECHST et LA SABLA ont aménagé leurs berges et le ru est désormais busé.

Crues centennales

Même en cas de crues centennales, aucune habitation n'a été inondée ; seuls des chemins et voies ont été impraticables.

En mars 1958, la montée de l'eau a duré 3 jours, la stagnation 8 jours et la décrue 2 jours. Le ru du Flotage, qui n'était à cette époque ni dévié ni busé, a refoulé jusqu'au café de Cuise la Motte.

En 1988, au droit de la société HOECHST, la rivière a débordé de 40 cm et empêché les péniches d'approvisionner l'usine. En outre du fait de l'obstruction des canalisations d'eaux pluviales, le refoulement a atteint la cour.

Crues annuelles

Il n'y a pas selon l'éclusier de HERANT de débordement de la rivière lors des crues annuelles.

Mesures prises par les particuliers

Le busage du ru du Marais et du ru du Flotage règle le problème des péniches avec une hauteur des berges supérieure de 40 cm au niveau d'eau et la mise en place d'un barrage flottant pour protéger les pomperies permettant à l'entreprise de fonctionner en cas de crues même si la rivière déborde chaque année sur le chemin la bordant.

Au droit de l'écluse d'HERANT, la propriété est protégée du fait de la création par ses propriétaires d'un étang qui joue le rôle de bassin de rétention.

DISPOSITIONS DU P.R.N.

D'Est en Ouest, la zone bleue jouxte la rivière jusqu'à la hauteur de la station d'épuration qui y est incluse ; par la suite la zone bleue devient plus large mais ne comporte aucune habitation jusqu'à l'écluse de HERANT : celle-ci et l'habitation existante sont incluses en zone bleue. L'île de l'écluse n'a que sa pointe Est en zone bleue.

En revanche, l'habitation à proximité de l'Aisne au bord du CD 547 est en zone blanche.

Commune de BERNEUIL SUR AISNE

Situation de la Commune

Bien que bordée par la rivière Aisne sur une très grande longueur (≈ 3 km), la Commune ne subit pas de problème du fait des crues qui ne couvrent que les zones agricoles en bordure de l'Aisne.

Par ailleurs, les habitants ne subissent pas non plus d'inondations du fait de la présence des 2 rus, dont 1 est canalisé.

Crues centennales

Les inondations peuvent atteindre les jardins des habitations (1970), mais sans toucher aux immeubles. Les zones mouillées sont des peupleraies, des friches ou des champs.

La Sucrerie de Berneuil ne subit pas non plus d'inondation : les berges de l'Aisne sont à cet endroit très hautes, mais les dirigeants ont décidé de ne plus faire apponter les péniches au droit de Cuise la Motte car les berges sont très friables.

Préjudice financier

Une tentative a été faite par un agriculteur pour drainer les eaux couvrant son champs sur 80 ares environ. Les travaux ont coûté 50 000 F mais n'apportent pas de solution idéale du fait de l'ensablement des drains pendant les crues.

DISPOSITIONS DU P.R.N.

La zone bleue couvre la partie Sud de la Commune sans intégrer d'habitation. Très étroite au droit de la sucrerie, elle est plus large à l'Est et à l'Ouest.

Commune de CUISE LA MOTTE

Situation de la Commune

L'Aisne ne traverse la Commune que sur 480 m et ne génère pas de problèmes majeurs.

En revanche, le ru du Flotage et le ru de Vandy peuvent déborder à l'occasion de violents orages (montée et descente en 2 à 3 heures).

Enfin, il y a lieu de noter que le non curage du ru de Vandy et son étroitesse entraîne l'inondation de la cave d'une habitation.

Les caves de la cité nouvelle sont régulièrement inondées et la disparition des eaux est très lente (sol argileux).

Crues centennales

En 1970 et 1988, l'eau a atteint les marches d'accès aux maisons en bord de l'Aisne.

En 1910 et 1956, les rues ont été inondées et le ravitaillement assuré par les pompiers.

Crues annuelles

Chaque année, 3 ou 4 fois le chemin qui borde l'Aisne est recouvert d'eau sur 20 mètres environ.

En outre, pendant 15 à 30 jours par an, la station d'épuration construite en 1972 est inutilisable et des débordements peuvent se produire : des problèmes dûs aux rejets et aux odeurs se posent.

Préjudice subi

Ce sont surtout les propriétaires du Café de la Marine qui ont subi des préjudices financiers du fait des travaux qu'ils ont fait réaliser : réhaussement de la cave de 1,20 m ; élévation du sol devant l'entrée du commerce ; remblai des berges et du bord des berges.

DISPOSITIONS DU P.R.N.

La zone bleue borde l'Oise et ne concerne aucune habitation.

Seule la station d'épuration est à l'intérieur de la zone bleue qui fait à cet endroit une boucle à l'intérieur du bourg.

Commune de COULOISY

Situation de la Commune

La Commune de Couloisy est bordée au Nord par la rivière Aisne, mais les parties agglomérées situées de part et d'autre de la R.N. 31 et au Nord de la voie de chemin de fer sont distantes d'au moins 450 m de la rivière et séparées d'elles par des marais et des étangs.

Crues centennales

En 1970, la conséquence la plus grave de la crue fut, suite à la montée du niveau du ru, le passage de rejets de la sucrerie de Berneuil sur Aisne dans le Marais. Des dispositions ont été prises pour que ce problème ne se reproduise plus (interdiction des rejets et milieu naturel).

La commune a été indemnisée du préjudice subi en ce qui concerne la pêche.

Des zones agricoles ont été inondées : l'eau atteignant 30 cm.

Crues annuelles

Certaines caves du village et du lieu-dit "le Bosquet" sont inondées annuellement.

Par ailleurs, des zones agricoles subissent des inondations qui obligent au labour précoce et au passage de buses après la moisson.

Enfin, en cas de forte pluie, les étangs débordent sur des zones de bois et de prés, mais le préjudice est minime.

DISPOSITIONS DU P.R.N.

A l'exception des étangs, l'ensemble des parcelles situées en dessous de la cote 37 est classée en zone bleue.

Cette zone englobe une île située sur le territoire communal et quelques bâtiments en bordure de la rivière située à une cote minimale de 38,5.

Commune d'ATTICHY

Situation de la Commune

La Commune d'Attichy d'une superficie de 1 478 ha est essentiellement située au Nord de la rivière Aisne qui la longe sur environ 3,5 km. Ce territoire communal s'étend également au Sud de la rivière pour constituer la zone artisanale de la Commune.

La situation d'Attichy est particulière puisque les zones inondées ne concernent pas seulement des terrains à vocation agricole, mais aussi des parcelles urbanisées.

Crues centennales

Les crues les plus importantes furent celles de 1910, 1926, 1958 et 1970.

Dans les zones à vocation agricole de part et d'autre de l'Aisne, les inondations sont importantes qu'elles soient directement liées au débordement de la rivière ou inondées par phénomène de capillarité. Le phénomène d'inondation est aggravé par l'existence de nombreuses sources.

Le remplacement de l'élevage par la culture sur certaines parties inondables risque d'entraîner des préjudices plus importants.

Dans les zones d'habitation, les inondations concernent essentiellement la rue de la Fontaine Aubier, le bas de la rue de la Rivière et la Rue du 170^e R.I.

Certaines maisons sont inondées et l'intervention des pompiers est alors requise.

La zone artisanale n'a pas connu d'inondation jusqu'à ce jour.

Crues annuelles

Les terres agricoles sont inondées sur une bande de 50 m environ chaque année, ce qui occasionne une baisse de rendement des cultures. Ce phénomène est aggravé semble-t-il par les fossés bouchés.

De manière ponctuelle, la rue de la rivière est régulièrement inondée, de même que certaines caves d'habitation qui nécessitent alors l'intervention des pompiers sans indemnisation pour les propriétaires.

Mesures prises par la Commune

Le P.O.S. d'Attichy compte des impératifs liés aux crues : il n'y a pas de construction en dessous de la cote N.G.F.. 36-90, cote atteinte par la crue de 1910, la plus forte connue à ATTICHY.

DISPOSITIONS DU P.R.N.

A l'Est de la Commune et jusqu'au pont sur l'Aisne, la zone bleue couvre les parcelles en dessous de la cote 37 et intègre un certain nombre de bâtiments. Par ailleurs, dans ce secteur une petite zone rouge est située au lieu-dit "le Bac".

Au Sud de la rivière la zone bleue recouvre une petite partie Nord de la zone artisanale, ~~sur le territoire de la commune d'Attichy~~.

A l'Ouest de la Commune la zone bleue couvre les parcelles dont la cote est inférieure à 37 et ne comporte qu'une seule construction.

Commune de JAULZY

Situation de la Commune

La Commune est bordée au Nord par l'Aisne sur environ 2,5 km.

La majeure partie du territoire communal est située au Sud de la rivière mais une enclave remonte au Nord pour rejoindre le territoire de BITRY.

Mises à part les terres agricoles, seules les habitations situées entre la RN 31 et la rivière sont menacées par les crues.

Crues centennales

La crue de 1970 a été le plus grave pour la Commune de JAULZY.

Les lieux-dits "les Fortes Terres, Proche le Bac et l'île Cornet" étaient recouverts de 1,00 m d'eau environ ; de même les terres de la Fontinette étaient inondées sur une largeur de 50,00 m environ.

La R.N. 31 n'était pas inondée et elle a été depuis réhaussée de 50 cm.

Les conséquences au niveau agricole ont surtout été en retard dans les semis ; une exonération partielle des impôts fonciers a été accordée aux agriculteurs concernés.

Crues annuelles

Une pâture est noyée chaque année ; par ailleurs, en cas de gros orage, l'eau s'évacue de part et d'autre de la R.N. 31, inondant les caves des habitations par infiltration. L'intervention des pompiers est parfois nécessaire.

Il semblerait que les drains mis en place à l'occasion du réhaussement de la nationale ne soient pas suffisamment efficaces.

DISPOSITIONS DU P.R.N.

La partie de la Commune au Nord de la rivière est classée en zone bleue ; il en va de même pour les terres agricoles à l'Est et à l'Ouest de la Commune.

A l'Est au lieu-dit "Fortes Terres" la zone bleue descend au Sud de la R.N. 31.

Au centre, dans la partie agglomérée, la zone bleue longe la rivière et n'englobe aucune habitation.

Commune de BITRY

Situation de la Commune

Bien que le territoire communal soit fortement touché lors des crues, la nature des terrains concernés fait que les habitations sont protégées (situé à environ 1,5km de la rivière et en surplomb de 10 m environ). Seuls les agriculteurs subissent les inconvénients liés aux crues.

Des bassins de décantation ont été installés au bord de la rivière sur la partie Est du territoire communal

Crues centennales

En 1970 (crue d'Hiver) environ 60 à 70 ha ont été touchés ; aucune habitation n'a été inondée, mais une maison n'était plus accessible.

Le chemin vicinal n° 3 était inondé. L'eau est montée à 2 m maximum au bord de l'Aisne.

Les préjudices subis ont été de nature agricole : moindre rendement des cultures et baisse de qualité des sols (dépôt de sable, diminution de la couche d'humus)

Crues annuelles

Chaque année environ 10 à 15 ha sont touchés ; certaines parcelles ne sont plus cultivées du fait de leur inondation annuelle.

Par ailleurs, on peut estimer que 30 ha, environ sont noyés par capillarité dont 5 à 10 restent humides jusqu'en avril/mai.

Mesures prises par la Commune

Parallèlement à un remembrement, différentes mesures ont été prises par la Commune, en vue de pallier aux inondations :

- Face à la construction de bassins de décantation d'environ 30 ha en 1978 par la Coopérative de Vic-sur-Aisne, le maire a demandé la mise en place d'un fossé collecteur sous les bassins. Ce drain a été prolongé en 1985 jusqu'au Marais des Callendes ; un autre a été creusé au niveau de l'extrémité des bassins jouxtant la commune de Vic-sur-Aisne. Ces drains ont été nettoyés 3-4 fois depuis leur construction
- les terres situées autour des bassins sont drainées sous la responsabilité de la Coopérative
- le ru La Roue du Moulin a été nettoyé et redressé en 1985 par une association foncière

= = =

DISPOSITIONS DU P.R.N.

A l'Est du territoire Communal, seule une bande étroite est classée en zone bleue, n'intégrant pas les bassins de décantation.

A l'Ouest par contre, la zone bleue est beaucoup plus large et englobe partiellement les lieux-dits "le Poteau" et le "Buissonnet" jusqu'à la courbe de niveau de 37.

Commune de COURTIEUX

La Commune de COURTIEUX n'est que fort peu concernée par les crues de l'Aisne.

Le territoire communal borde au Nord la rivière sur 750 m environ.

Les terres inondables à vocation agricole ont été remplacées par des bassins de décantation.

Les inondations fréquentes n'ont jamais atteint un caractère de gravité prononcé.

Au maximum, l'eau est arrêtée à 10 m de la RD 31 et son niveau est monté à 1,50m au-dessus du niveau du chemin de halage.

= = =

DISPOSITIONS DU P.R.N.

Seule une bande très étroite en bordure de la Rivière est inscrite en zone bleue.

Sur le territoire de COURTIEUX, cette bande ne concerne pas les bassins de décantation existants.